

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 7/2025

Commune des Touches de Périgny

« Rue des fleurs »

L'Adjoint au Maire des Touches de Périgny

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par AUTAA Nouvelle Aquitaine 16560 ANAIS - Affaire suivie par M. Julien RIDEAU – 06 73 48 75 09,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur la « Rue des fleurs », par l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'emprise des travaux (sauf riverains), sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **le 14 mars 2025 (de 8h à 16h)** en raison de travaux d'enlèvement d'un réservoir de gaz (grutage).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la « Rue des fleurs », par l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'emprise des travaux (sauf riverains), sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **le 14 mars 2025 (de 8h à 16h)** en raison de travaux d'enlèvement d'un réservoir de gaz (grutage).

Les éventuelles déviations seront mises en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de position, posée et entretenue par l'entreprise AUTAA Nouvelle Aquitaine 16560 ANAIS, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
Monsieur le Directeur de l'entreprise AUTAA Nouvelle Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 13 Mars 2025

L'adjoint au Maire,

Annie PIAUGEARD

